

Communiqué de presse

Paris, le 4 mars 2020

Rétablissement de l'interdiction de l'auto-conservation ovocytaire en France, quel signe pour les femmes et leurs droits ?

A la veille du 8 mars, Journée internationale des droits des femmes, le CNGOF, 8 ans après sa toute première prise de position sur le sujet, réaffirme sa consternation après le vote du Sénat rétablissant l'interdiction de l'auto-conservation ovocytaire sociétale en France.

Rappelons que cette technique consiste, pour les femmes qui voient leur horloge biologique tourner sans avoir rencontré celui (parfois celle) avec qui faire un enfant, à bénéficier d'une stimulation de l'ovulation, suivie d'une ponction sous échographie pour recueillir leurs ovocytes. Ces ovocytes sont ensuite congelés et la femme peut y avoir recours quand elle a rencontré celui ou celle avec qui elle souhaite un enfant. Bien entendu, ces ovocytes doivent être utilisés à un âge raisonnable et, dès 2012, le CNGOF avait pris parti pour l'auto-conservation sociétale en précisant que l'âge optimal pour les reprendre était avant 45 ans.

L'âge de la maternité ne cesse de reculer et les femmes qui consultent pour infertilité sont, elles aussi, de plus en plus âgées. Or l'âge est le premier facteur de succès des traitements de l'infertilité. Aux nombreuses femmes de 40 ans et plus qui souhaitent un enfant on propose souvent le recours au don d'ovocyte. Si elles avaient conservé leurs ovocytes elles pourraient utiliser leurs propres ovocytes congelés. L'auto-conservation permet de lutter contre le vieillissement ovarien et d'éviter le recours au don d'ovocyte. Son efficacité est démontrée dans les pays où elle est autorisée tels l'Espagne, le Canada, la Belgique, Israël, les USA... En France, elle n'est possible que pour raison médicale avant un traitement qui risque d'altérer la fertilité (par exemple une chimiothérapie).

Toutes les études scientifiques montrent que les femmes qui recourent à cette technique le font majoritairement NON pour repousser l'âge de la maternité pour faire carrière mais parce qu'elles n'ont pas de partenaire avec qui avoir un enfant.

Les détracteurs de la technique mettent en avant A TORT les risques de la technique mais la même technique est reconnue sans risque quand une femme donne ses ovocytes pour une autre femme. En quoi donner pour soi-même serait-il plus dangereux que donner pour autrui ? Les détracteurs mettent en avant les risques des grossesses tardives, les risques de pression des employeurs mais il est évident que ce ne sont que des prétextes. Il faudrait qu'un employeur soit fou pour préférer le congé maternité d'une femme un peu plus âgée, un peu plus investie dans l'entreprise, ayant atteint des fonctions dirigeantes plutôt que le congé maternité d'une toute jeune femme facile à remplacer ! Quant aux risques des



COLLÈGE NATIONAL
DES GYNÉCOLOGUES
ET OBSTÉTRICIENS FRANÇAIS

grossesses tardives ils sont réels après 43 et plus encore 45 ans mais ils sont parfaitement pris en charge pour des équipes averties, et les grossesses après don d'ovocytes sont encore plus dangereuses !

Il n'existe aucune raison scientifique valable d'interdire l'auto-conservation ovocytaire.

Ce refus signe, en revanche, la non-reconnaissance de l'autonomie des femmes et de leur droit à disposer de leur corps.

La profession dans son ensemble souhaite que l'auto-conservation soit possible en France dans tous les centres d'assistance médicale à la procréation (AMP) publics et privés sans autre autorisation spécifique que celle de pratiquer l'AMP. Cela ne signifie pas pour autant une prise en charge systématique par l'assurance maladie.

Communication et relations presse :

Marie-Hélène Coste, MHC – Finn Partners
marie-helene.coste@finnpartners.com
06 20 89 49 03

Véronique Simon-Cluzel, MHC – Finn Partners
veronique.simon-cluzel@finnpartners.com
06 68 86 32 30